

hexachora, etc. » Certains mausolées étaient de grandes dimensions, comme celui de Ste Hélène sur la Via Labicana, celui de Ste Constance, etc. Près du lieu où se trouvait ce dernier, on peut reconnaître des murs qui faisaient d'abord partie du palais de Constantin et qui furent ensuite transformés en murs de cimetière.

Les cimetières à la surface du sol ont été certainement endommagés par les Goths de Vitigès, en 537. Les ravages dont nous parle le *Liber pontificalis* ont dû porter surtout sur ces monuments, au milieu desquels ils avaient établi leur camp, ainsi que nous le savons par Procope. Quelques années plus tard, sous le pontificat de Jean III (560-575), on constate un changement radical dans l'administration des cimetières. Après avoir été jusque-là rattachés aux titres, ils passèrent sous la juridiction directe du Palais pontifical. C'est sans doute alors que l'on commence à avoir des cimetières à l'intérieur de la ville : aucun monument, aucune inscription postérieure au VI^e siècle n'a été trouvée hors des murs, sauf dans les grandes basiliques. On établit ou du moins on agrandit un cimetière sur l'Esquilin, près de Ste-Bibiane, « ad ursum pileatum », distinct de celui du même nom sur la Via Portuensis. Chaque paroisse bientôt eut le sien, construit sur le modèle des anciens cimetières. Naturellement les grandes basiliques furent toujours des centres de sépultures (1).

Nous avons maintenant à étudier les monuments que renferment les catacombes. Ils sont de deux sortes : les inscriptions et les œuvres d'art, peintures ou sculptures. Ils feront l'objet des deux livres suivants.

1. Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, l. III.



LIVRE TROISIÈME.

L'Épigraphie chrétienne.

Chapitre premier.

NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉPIGRAPHIE ROMAINE (1).

LES inscriptions païennes peuvent se diviser en quatre classes : les inscriptions sacrées, les inscriptions honoraires dédiées aux empereurs ou aux magistrats, les inscriptions militaires, et les inscriptions sépulcrales. Nous n'avons à parler ici que de ces dernières et des inscriptions honorifiques, qui peuvent nous servir beaucoup pour comprendre les inscriptions chrétiennes des catacombes.

Les monuments sépulcraux des anciens Romains avaient la forme ou d'une petite urne cinéraire ou d'une simple plaque de marbre ou d'un cippe. Quelquefois le cippe était destiné à soutenir l'urne funéraire. Sur les plaques de marbre, quand elles étaient placées horizontalement, on remarque souvent des petits trous destinés à laisser passer le liquide versé dans les libations, afin qu'il pénétrât jusqu'aux cendres du défunt. On trouve aussi à côté un vase, « urceolum », ou un plat, « patera ». Ces deux derniers objets n'ont pas été employés par les chrétiens ; mais les cippes et les plaques ont été usités tant à Rome que hors de Rome. C'est sur ces monuments que l'on gravait les inscriptions funéraires.

Il y a lieu de distinguer les noms et titres, qui étaient analogues dans toutes les inscriptions, et les formules propres à chaque classe.

1. Cf. Gruter, *Inscriptiones antiquae totius orbis romani in corpus absolutissimum redactae* (1603) ; — Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum* (1739-1743) ; — Orelli-Henzen, *Inscriptionum latinarum amplissima collectio* (1828-1856) ; — Wilmans, *Exempla inscriptionum latinarum in usum praecipue academicum* (1873) ; — Cagnat, *Cours d'épigraphie latine* (3^e éd., 1898) ; — *Corpus inscriptionum latinarum*. Ce dernier ouvrage, très important, est publié par l'Académie de Berlin ; quinze volumes in-folio sont déjà imprimés, dont quatre pour les inscriptions de Rome.

§ I. Noms et titres.

Trois sortes de noms propres étaient en usage chez les Romains : le « prænomen », le « gentilitium » et le « cognomen ». Le droit de porter les trois noms, « jus trium nominum », appartenait exclusivement aux citoyens. Les inscriptions mentionnaient intégralement le « gentilitium » et le « cognomen ». Le « prænomen » était ordinairement abrégé ; mais comme il n'y en avait qu'un petit nombre, on le lisait sans aucune peine. Ex. : *M. (Marcus) Tullius Cicero*. — *P. (Publius) Cornelius Scipio*. En général, on citait aussi le nom du père : *M. Tullius Marci filius Cicero* ; quelquefois celui du grand-père et des autres ancêtres : *M. Tullius M. F. (Marci filius) Marci nepos, pronepos, abnepos*.

Chaque citoyen, depuis l'organisation faite par Servius Tullius, était enregistré dans une des tribus, qui furent jusqu'au nombre de 35. Le nom de la tribu se plaçait entre le nom du père et le « cognomen » : *Pont.* (Pontina), *Trom.* (Tromentina), *Cam.* (Camilia), etc. Ex. : *L. Caesius. L. F. Cam. Bassus* (Lucius Caesius Lucii filius Camilia Bassus).

Pour les femmes on ne citait que le « gentilitium » et le « cognomen ». Probablement le « prænomen » servait seulement pour l'usage domestique. On indiquait aussi le nom du père ou du mari. Ex. : *Caeciliae Quinti Cretici filiae Metellae Crassi*. Comme on le voit, le nom du mari se mettait en dernier lieu. Quelquefois on rencontre un « prænomen » avec la lettre C (C renversé). On l'a jadis lu « Caia », et quelques archéologues ont même pensé que l'on donnait ce nom à toutes les dames romaines au moment des « justae nuptiae ». Aujourd'hui on s'arrête à une autre interprétation : on répète au féminin le nom que suit le signe C ; ainsi *L. Cornelius C Lib. Zozyms*, se lira : *Lucius Cornelius Corneliae libertus Zozyms*. Chez les Romains, on changeait de nom par l'adoption ; l'adopté prenait le nom de l'adoptant, tout en gardant le sien propre, dont il modifiait la désinence. Ainsi un Aemilius adopté par un Cornelius Scipio s'appelle ensuite *P. Cornelius Scipio Aemilianus*.

Les esclaves n'avaient qu'un nom, « nomen servile », généralement emprunté à une langue étrangère et indiquant une qualité, v. g. Agilis, ou l'origine, v. g. Graecus, Syrus, etc. Il était imposé par le maître. Affranchi, l'esclave prenait le « prænomen » et le « gentilitium » de son maître ; son nom d'esclave lui servait de « cognomen ». Ainsi l'esclave *Zozymus*, affranchi par Cornelius, devient *L. Cornelius Lucii libertus Zozyms*. Le fils de l'affranchi n'était pas obligé de citer le nom de son patron ; mais il gardait toujours dans son « cognomen » la marque de son origine. Ainsi parmi les Caecilii, les Corneli, on peut reconnaître des affranchis et fils d'affranchis.

Les titres les plus fréquemment usités étaient : pour les familles sénatoriales, ceux de *V · C* (Vir clarissimus), *C · F* (Clarissima femina), *C · P* (Clarissimus puer, ou Clarissima puella) ; pour les personnages de l'ordre équestre, *V · E* (Vir egregius), *E · M · V* (Egrogiae memoriae vir). Ces expressions se rencontrent souvent dans les inscriptions chrétiennes. A St-Calixte, on voit des Caecilii avec la mention *C · P*, d'autres, avec des « cognomina servilia ».

§ II. Inscriptions sépulcrales.

La formule la plus usuelle des inscriptions sépulcrales païennes est la dédicace *D · M · (Dis manibus)* ou *D · M · S · (Dis manibus sacrum)*, ou en grec $\Theta \cdot K \cdot$ ($\Theta\epsilon\omicron\iota\varsigma \kappa\alpha\tau\alpha\chi\theta\omicron\nu\iota\omicron\iota\varsigma$), $\Theta \cdot \Delta \cdot$ ($\Theta\epsilon\omicron\iota\varsigma \delta\alpha\iota\mu\omicron\sigma\iota\nu$). Si le nom qui suit est au nominatif ou au datif, le monument est consacré aux divinités de l'enfer. Quelquefois cette formule est suivie des expressions « *E · M · (Et memoriae)*, *Genio*, *Junoni*, *Cineribus*, *Reliquiis*, *Memoriae aeternae*, *Paci* (1) et *quieti aeternae*, », suivies du génitif : le monument est dédié alors à l'âme du défunt.

1. Le mot « Pax » est plutôt d'un usage chrétien. Cependant les païens l'employaient aussi, en y ajoutant une épithète, comme on le voit dans une inscription d'Arles : « Pax tecum aeterna ». L'inscription, tout récemment retrouvée, d'un tombeau de la Via Salaria vetus portait la mention : *PACI HOCTAVIAES*, — sans doute la paix du corps : « Ossa tua bene quiescant. »

La formule D · M, malgré son origine toute païenne, se lit parfois sur des monuments chrétiens. On peut expliquer ce fait en disant que les chrétiens ont dû acheter des plaques déjà préparées avec cette dédicace, ou que la formule était devenue si commune qu'on n'y prenait plus garde. Du reste, on l'a quelquefois modifiée pour lui donner une signification chrétienne, par exemple de la manière suivante: D · M · χ PS.

Les autres éléments des inscriptions funéraires sont : 1° le nom du défunt ;

2° Les noms de ceux qui ont élevé le monument, avec des qualificatifs, des éloges, les raisons qui ont fait ériger ce monument : « Bene merenti, Optimo marito », etc.

3° La durée de la vie du défunt : « Vixit annis..., mensibus..., diebus..., horis... » (V · A... M... D... H...). A partir surtout du III^e siècle, on trouve fréquemment : V · ANN · P · M · (Vixit annos plus minus).

4° Les lettres isolées V · ou Θ · (Vivus, viva, $\Theta\alpha\nu\acute{\omega}\nu$, $\Theta\alpha\nu\acute{\omega}\nu\sigma\alpha$), indiquant que le monument fut construit du vivant de celui qui y repose, ou seulement après sa mort.

5° Les mentions H · I · (Hic jacet), H · O · S · (Hic ossa sunt), H · S · E · (Hic sepultus est), H · C · E · (Hic crematus est), « Defunctus, Abreptus, Decessit ». Le mot « Depositus » est absolument chrétien, il implique l'idée d'une sépulture temporaire, en attendant la résurrection.

6° Le nom du monument : « monumentum, memoria, sepulcrum ». Le mot « coemeterium » n'est employé que par les chrétiens. L'expression « domus aeterna » se voit sur des tombeaux païens et chrétiens de l'époque de la paix, avec le sens de tombeau.

7° Le mot « dedicatum », faisant allusion aux rites religieux par lesquels les tombeaux étaient consacrés. Quelquefois, en Gaule surtout, on ajoute : « sub ascia », et on représente une pioche, parce que cet instrument servait dans la cérémonie consécatoire.

8° L'étendue de la propriété qui entourait le tombeau : « Huic monumento cedit area p(edum) N. maceria cincta », puis parfois la description du monument.

9° Des prières : H · M · D · M · A · (Hoc monumento dolus malus abesto), S · T · T · L · (Sit tibi terra levis), T · R · P · D · S · T · T · L · (Te rogo praeteriens dicas : Sit tibi terra levis ; — des salutations : AVE, « Ave viator », — « Tu qui legis valeas ». — « Rem bene geras et dormias sine cura » ; — des sentences : O · A · (Οὐδείς ἀθανάτος), N · I · (Nemo immortalis). Il est à remarquer que la prière à Dieu est très rare. On la voit pourtant sur une inscription du Musée du Vatican : TV · QVI · LEGIS · ET · NON · HORAVERIS · ERIT · TIBI · DEVS · TESTIMONIO. Mais ce n'est pas la prière pour une âme en particulier ; peut-être d'ailleurs y a-t-il là une trace de l'influence des idées chrétiennes. Qui sait même si l'inscription n'était pas réellement chrétienne ?

10° L'expression de la donation du tombeau aux affranchis et à leurs descendants : E · D · (Ex donazione), EX IND · (Ex indulgentia), « Ex testamento », — « Arbitratu », — « Libertis libertabusque posterisque eorum ».

11° Enfin des mentions particulières intéressantes. Pour les soldats, leur patrie, leur légion, leur cohorte, la durée de leur service : « Militavit an... », ou « Stipendiorum... ». Pour les cochers du cirque, leur faction (rouge, blanche, bleue, verte), le nombre de leurs victoires, le nom de leur cheval.

II. Inscriptions honorifiques.

Les inscriptions honorifiques varient suivant la carrière du personnage, son « cursus honorum ». Les citoyens romains en pouvaient parcourir trois, d'où étaient exclus les barbares, les esclaves et les affranchis : la carrière sénatoriale, l'équestre et l'inférieure.

Les membres des familles sénatoriales sont appelés « Clarissimi ». Ils exerçaient d'abord des fonctions dans les commissions du « vigintiviratus » (« Triumviri capitales, Decemviri litibus judicandis, Triumviri monetales, Quatuorviri iuridicundo »). Puis on devenait tribun dans une légion questeur vers l'âge de 25 ans, « tribunus plebis » ou édile ;

ensuite préteur, à Rome ou en province ; enfin, vers l'âge de 33 ans, on pouvait être nommé consul : on entraît alors dans le rang des « viri consulares ». Tous ces titres se lisent dans les inscriptions, tantôt en ordre direct, tantôt en ordre inverse.

Les chevaliers, « viri egregii, viri perfectissimi », commençaient par les offices militaires, dont certains leur étaient exclusivement réservés. Ils devenaient ensuite procureurs de l'empereur, « procuratores Augusti », soit à Rome, soit dans les provinces impériales ou sénatoriales. Certaines fonctions du sacerdoce leur appartenaient aussi d'une manière exclusive. On pouvait passer de l'ordre équestre à l'ordre sénatorial ; on était alors « adlectus inter senatores, inter praetorios ». Après Constantin, l'ordre équestre disparut, absorbé par l'ordre sénatorial.

L'ordre inférieur comprenait les offices des employés des bureaux de l'État, des temples, des administrations militaires.

Les inscriptions impériales forment un groupe important dans la classe des inscriptions honorifiques.

Dans les inscriptions en l'honneur d'empereurs vivants, on énonce d'abord le titre : « Imperator Caesar divi N. filius », puis le surnom, le titre sacré d'Auguste, le nom du triomphe, « Germanicus, Parthicus », et ensuite les dignités : « Pontifex Maximus, Tribunicia potestate » (avec le nombre des années), « Imperator » tant de fois, c'est-à-dire acclamé tant de fois sous ce titre, « Consul », et enfin P · P · (Pater patriae). Jusqu'à Trajan, la date de la puissance tribunicienne correspond à celle de l'empire ; ensuite, elle se compte à partir du 10 décembre. Les empereurs ne gardaient le consulat que pendant quelques jours, après quoi ils nommaient des « consules suffecti ».

Voici, comme exemple, une inscription de Trajan (1) :

IMP · CAESAR · DIVI · NERVAE · F · NERVA · TRAIANVS
AVG · GERM · DACICVS · PONTIF · MAX · TRIBVNIC · PO
TESTAT · XIII · IMP · VI · COS · V · P · P ·

(An. 110 ap. J.-C.)

1. *Corp. inscript., latin.*, III, p. 868.

Il y a aussi des titres spéciaux pour les membres de la famille impériale. A partir d'Hadrien, l'héritier du trône est « Caesar, Princeps juventutis ». L'impératrice est « Augusta » (1), « Mater patriae », « Mater senatus », « Mater castrorum », etc. L'ensemble de la famille impériale est désigné sous le nom de « Domus augusta », et un peu plus tard de « Domus divina ».

Morts, les empereurs sont souvent divinisés. Même de méchants princes reçurent le titre de « Divus ». Il est vrai que plusieurs eurent leur nom martelé en signe de condamnation, « memoriae damnati » (2). De même divers membres de la famille impériale.

§ IV. Paléographie des inscriptions.

Il est assez difficile de reconnaître l'âge d'une inscription à la seule inspection des caractères. En général, aux I^{er} et II^e siècles, les lettres sont très bien formées ; elles le sont moins bien au III^e ; elles deviennent difformes aux IV^e et V^e. Mais naturellement cette règle générale souffre plus d'une exception.

Les inscriptions à la pointe, ou « graffiti », imitent, souvent assez mal, les caractères de l'écriture monumentale ; ou bien ils sont d'une écriture cursive parfois fort difficile à déchiffrer.

Les points, dans les inscriptions les plus anciennes, ont la forme triangulaire (▲) ; plus tard, ils deviennent ronds (●) ; au III^e siècle, ils sont remplacés par une feuille de lierre, l'« hедера distinguens » (♣), parfois aussi par des fleurs ou des flèches qui, sur des inscriptions chrétiennes, ont paru à certains des instruments de martyre (!).

On trouve parfois, servant à fermer des tombeaux, des fragments de calendriers, de tables de jeu, « tabulae lusoriae », avec des inscriptions : « Ludere nescis », — « Da lusori

1. Le même titre est aussi donné à d'autres princesses.

2. Sur la « damnatio memoriae » cf. Zedler, *De memoriae damnatione*, Darmstadt, 1885. Elle s'est quelquefois pratiquée chez les chrétiens. Cf. de Rossi, *Bullett.*, 1888-1889, p. 140 ; — Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 322 ; — *Nuov. bull.*, 1900, p. 136.

locum » — « Leva te, ludere nescis, victus surgis », — « Habemus in coena panem pernam » ; ou même des inscriptions païennes retournées. Au cimetière de St-Calixte, la seconde inscription de S. Eusèbe a été gravée au dos d'une inscription impériale de Caracalla.

La matière sur laquelle sont gravées les inscriptions peut quelquefois servir d'indice pour en retrouver l'époque, le marbre n'ayant été employé que sous l'Empire.

§ V. Marques de briques (1).

Il faut signaler à part les inscriptions sur briques, c'est-à-dire les estampilles des ateliers et magasins d'où elles sortaient. Sous la République, l'inscription avait la forme rectangulaire ; sous l'Empire, on trouve plus généralement la forme circulaire. Au centre du cercle était d'ordinaire une figure, puis autour une inscription ou deux inscriptions concentriques, mentionnant d'abord la matière : « Opus doliare », ensuite le propriétaire dont le fonds avait fourni cette matière première : « Ex praediis N. », ensuite l'atelier de fabrication : « Ex figlinis N. », le magasin de vente : « Ex officina N. », enfin souvent une date consulaire. L'ordre de ces éléments n'est pas absolument invariable, et ils ne sont pas toujours tous indiqués. Il est à remarquer que la date d'une brique ne fournit pas toujours sûrement celle de la construction du monument auquel cette brique a appartenu, car on employait souvent des briques préparées à l'avance.

On peut distinguer les marques consulaires, les marques impériales et les marques privées.

Aucune marque consulaire de l'époque républicaine n'a été retrouvée à Rome. Borghesi (2) en a publié plusieurs de Velleia, dont la plus ancienne rappelle le consulat de Gn. Octavius et C. Scribonius (an. 678 U. c.). Marini (3) en cite une de l'an

1. Cf. Marini, *Iscrizioni antiche doliari*, réédité par de Rossi et Dressel (1884).
2. *Œuvres complètes*, t. II, p. 357-388.
3. *Iscrizioni antiche doliari*, p. 121.

ALPHABET MONUMENTAL

ABCDEFGHIIL

MNOPQRSTUVWXYZ

Epoque d'Auguste

ABCDEFGHIIL

MNOPQRSTUVWXYZ

Epoque de Septime-Sévère

A	α	760 de Rome (7 ap. J.-C.), provenant de Tifernum (Città di Castello), et une autre de l'an 768 (15 ap. J.-C.). A Rome même, la plus ancienne a été relevée avant 1870 au cours de travaux exécutés à la place Navone; elle mentionne les noms du consul L. Flavius Silva et du fabricant Pantagatus Sulpicianus (81 ap. J.-C.):
B	β	
C	ϸ	
D	δ	
E	ε	
F	Ϝ	
G	Ϟ	
H	η	
I	ι	
K	κ	
L	λ	
M	μ	
N	ν	
O	ο	
P	ρ	
Q	ϱ	
R	ρ	
S	σ	
T	τ	
V	υ	

///LVA COS

///PANTAGS

Nous en avons ensuite de l'an 100, ORFITO ET PRISCINO COS (1); de l'an 135 :

EX PR ANN VER EX OF AN ZO
PONTINIANO ET ATILIANO
COS (2)

de l'an 141 :

EX F ASIN QVAD O D C
NVN FORT

SEVERO E STLOGA

COS (3).

ÉCRITURE ONCIALE.

Un très grand nombre portent la date de l'an 123, PETINO · ET · APRONIANO · CONS, sous le règne d'Hadrien.

1. Fabretti, *Inscr.*, n. XIII.
2. « Ex praediis Annii Veri ex officina Annii Zosimi, Pontiniano (Pontiano) et Atiliano consulibus. »
3. « Ex figlinis Asiniaie Quadratillae opus doliare Caii Nunnillii Fortunati Severo et Stloga consulibus. »

Les fabriques nommées sur les marques impériales faisaient partie du patrimoine de l'empereur ou appartenaient à sa famille. En voici quelques exemples :

EX · PR · FAVSTINAE · AVG · OPVS · DOL
L · BRVTTIDI · AVGVSTALIS (1)

EX · PRAE · L · AVLERI · VERI · AVG
EX · OFF · M · LVRI · IAN (2)

Enfin il y a des marques privées, comme celles-ci : CALLISTI · DVOR · DOMITIOR, d'un esclave de deux Domitii; — DONNE · DE · FIGLIN · VICCIANIS, c'est-à-dire, « Donnaei de figlinis viccianis », etc. Nous savons les noms des fabriques privées les plus connues : Bucceniana, Coepioniana, Camilliana, Caniniana, Domitiana major, Domitiana minor, Faoriana, Lanniana, Marciana, Oceana major, Oceana minor, Tampiana, Vicciana, Voeceniana.



1. « Ex praediis Faustinae Augustae opus doliare Lucii Bruttidii Augustalis. »
2. « Ex praediis Lucii Aurelii Veri Augusti ex officina Marci Lurii Ianuarii. »

L'estampille reproduite ci-après en fac-simile doit être lue :
« Ex praediis Domitiae Lucillae, ex figlinis Domitianis
minoribus, opus doliare Aeli Alexandri. »

Il y eut, même dès les premiers siècles, des briqueteries chrétiennes. Ainsi Annius Serapiodorus, qui avait son atelier à Ostie, marquait ses produits de l'image du bon Pasteur. La célèbre fabrique Claudiana avait pour estampille le monogramme Constantinien ; d'autres, comme celle de Surrentinus, prirent la croix.

Sous le règne de Théodoric, les estampilles présentent cette formule spéciale : REG · DN THEODORICO FELIX ROMA, ou BONO ROMAE.



Chapitre deuxième.

DES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES EN GÉNÉRAL.

L'ÉPIGRAPHIE chrétienne a été généralement négligée par les anciens archéologues. Bosio, dans sa *Roma sotterranea*, Aringhi (1), Boldetti (2), ont publié un certain nombre d'inscriptions chrétiennes, mais avec peu de critique et sans méthode scientifique. Les épigraphistes classiques de notre siècle les ont aussi dédaignées; Mommsen, revenu depuis à d'autres sentiments, est allé jusqu'à dire qu'il les détestait : « Hoc genus monumentorum non tam negligo quam odi. »

Le premier qui eut l'idée de faire une collection méthodique d'inscriptions chrétiennes fut Mgr Gaetano Marini. Son travail inachevé (3) a été continué par de Rossi, qui a fixé les règles de l'épigraphie chrétienne et élevé cette science au niveau de l'épigraphie classique.

De Rossi s'est servi pour ce travail, non seulement des monuments, mais aussi des anciennes *Sylogae epigraphicae*, parchemin de Scaliger, collections de Reichenau ou d'Einsiedeln, de St-Gall, de Verdun, de Würzburg, de Closterneubourg, de Göttwei, et des recueils manuscrits de Cyriaque d'Ancône, de Marcanova, de Pontano, de Giocondo de Vérone, de Pierre Sabin, de Manuzio, etc., composés à partir du XV^e siècle.

Les pays où l'on rencontre le plus d'inscriptions chrétiennes sont : l'Italie, l'Afrique romaine, la Gaule et l'Espagne,

1. *Roma subterranea* (1651).

2. *Osservazioni sui sacri cemeteri* (1720).

3. Diverses causes empêchèrent Marini de terminer et de publier l'œuvre qu'il avait projetée. Après en avoir réuni les matériaux (plus de 9000 fiches, conservées dans la Bibliothèque Vaticane), il écrivait mélancoliquement à Cancellieri : « Ci ho faticato per circa 40 anni ed impiegatovi molto danaro. Ma « quae paravi cujus erunt? » (Marino Marini, *Degli aneddoti di G. Marini*, p. 205). Ces matériaux ne devaient pas être perdus : de Rossi en a tiré meilleur parti que n'eût sans doute pu faire Marini lui-même. — Un recueil important d'inscriptions chrétiennes a été publié par le cardinal Mai dans le V^e volume de son ouvrage : *Nova collectio*, etc.